INFORMATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction générale de l'alimentation
Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire
Sous-direction de la santé et de la protection animales
Bureau des intrants et de la santé publique en élevage
Bureau de la santé animale

Adresse : 251 rue de Vaugirard - 75 732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : Jean-Michel PICARD/Olivier DEBAERE
Tél : 01-49-55-84-64/63
Courriel institutionnel : bispe.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr

Réf. Interne : MOD10.21 B 29/10/09
NOR : AGRG1008965N

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDSPA/N2010-8088

Date: 31 mars 2010

Date de mise en application :	immédiate
Abroge et remplace :	La note de service DGAL/SDSPA/N2010-8052 du 23 février2010
Date limite de réponse :	Sans objet
Nombre d'annexe :	néant
Degré et période de confidentialité :	néant

Objet : Pénurie de tuberculine bovine, levée des mesures liées à la pénurie de tuberculine bovine

Mots-clés : Tuberculine bovine

Résumé : La présente abroge la note de service DGAL/SDPSA/N2010-8052 du 23 février 2010 définissant des règles de mutualisation pour la tuberculine bovine.

Destinataires
Pour information : - Directeurs des DRAAF et de la DRIAAF d'Ile de France - Directeurs des DD(CS)PP - Directeur de l'ENSV - Directeur de l'INFOMA - Préfets - FNGDS - SNGTV - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires

L'approvisionnement en tuberculine bovine devrait être de nouveau possible d'ici la mi-avril 2010. En conséquence, la note de service DGAL/SDSPA/N 2010-8052 du 23 février 2010 est abrogée.

La sous-directrice de la santé
et de la protection animales

Claudine LEBON